

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
28/09/2026	2026_09_28_01	Création de commissions extra-municipales	Approuvée
28/09/2026	2026_09_28_02	Constitution du Conseil Municipal des Jeunes	Approuvée
28/09/2026	2026_09_28_03	Convention avec l'association "La Clef des Chats"	Approuvée
28/09/2026	2026_09_28_04	Mise à jour des règlements intérieurs des salles et bâtiments municipaux	Approuvée
28/09/2026	2026_09_28_05	Création d'un poste permanent de technicien territorial à temps complet	Approuvée
28/09/2026	2026_09_28_06	Instauration des indemnités pour le travail de nuit et le travail du dimanche	Approuvée
28/09/2026	2026_09_28_07	Instauration des heures complémentaires et supplémentaires	Approuvée
28/09/2026	2026_09_28_08	Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique	Approuvée
28/09/2026	2026_09_28_09	Territoire d'Energie Drôme : présentation du rapport d'activités 2025	Approuvée
28/09/2026	2026_09_28_10	Subvention exceptionnelle pour le fonds « solidarité collectivités incendie diois » de l'AMF 26	Approuvée
28/09/2026	2026_09_28_11	Vidéoprotection – demande de subventions	Approuvée
28/09/2026	2026_09_28_12	Demande de subvention au Conseil départemental de la Drôme — Actions d'économie d'eau dans les bâtiments municipaux	Approuvée
28/09/2026	2026_09_28_13	Contrat d'association avec l'école Saint-Joseph – versement de la participation communale pour l'année scolaire 2026/2027	Approuvée
28/09/2026	2026_09_28_14	Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Approuvée
28/09/2026	2026_09_28_15	Avis du Conseil Municipal sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025	Approuvée

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGH Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi		DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	BRUNET Marion	
--------------------	----------------	---------------	--

Pouvoirs : 04

BOISADAN Aude	donne pouvoir (temporaire) à	GINTRAND Véronique
AUFRERE Emmanuelle	donne pouvoir à	LAFUMA Stéphane
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	DESCORMES Michel
BRUNET Marion	donne pouvoir à	BRUNERIE Stéphanie

Le secrétariat a été assuré par : Antoine MARIAGE

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_09_28_01

OBJET : CREATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de favoriser la participation des habitants, des acteurs locaux et des personnes qualifiées à la réflexion sur des sujets d'intérêt général,

Considérant l'intérêt de disposer d'un espace d'échange, de concertation et de proposition permettant d'éclairer les travaux du Conseil municipal sur les questions relatives aux animations de la ville, au sport et aux questions environnementales,

Considérant qu'il convient, à cet effet, de créer des commissions extra-municipales dénommées

- Animations et Culture
- Sport
- Environnement

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **DE CREER** trois commissions extra-municipales pour la durée du mandat, chargées d'émettre des avis et de formuler des propositions sur les questions relatives aux domaines suivants :
 - Animations/Culture
 - Sport
 - Environnement
- **DIT** que le fonctionnement des commissions extra-municipales est précisé dans une charte, annexée à la présente délibération.



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Antoine MARIAGE,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi		DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	BRUNET Marion	
--------------------	----------------	---------------	--

Pouvoirs : 04

BOISADAN Aude	donne pouvoir (temporaire) à	GINTRAND Véronique
AUFRERE Emmanuelle	donne pouvoir à	LAFUMA Stéphane
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	DESCORMES Michel
BRUNET Marion	donne pouvoir à	BRUNERIE Stéphanie

Le secrétariat a été assuré par : Antoine MARIAGE

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_09_28_02

OBJET : CONSTITUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Stéphanie BRUNERIE

Considérant l'intérêt d'associer les jeunes de la commune à la vie démocratique locale, de favoriser leur apprentissage de la citoyenneté et de leur permettre de participer à la réflexion sur les projets municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes constitue un espace d'expression, de dialogue et de proposition en faveur de l'intérêt général ;

Il est proposé au Conseil de constituer le Conseil Municipal des Jeunes pour la mandature.

Le Conseil Municipal des Jeunes aura pour missions de :

- favoriser la participation des jeunes à la vie locale ;
- permettre aux jeunes de formuler des propositions et de conduire des projets d'intérêt communal ;
- sensibiliser les jeunes aux valeurs de la citoyenneté et au fonctionnement des institutions locales ;

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- contribuer à renforcer le dialogue entre les jeunes, les élus et les habitants.

Il est proposé que le CMJ soit composé de jeunes domiciliés et scolarisés sur la commune, en classe de CM1 ou CM2.

Les modalités de désignation des membres, la durée du mandat, les conditions de remplacement et les règles de fonctionnement sont fixées par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

Le CMJ se réunira à l'initiative du maire ou de l'élue référent selon une périodicité définie par le règlement intérieur.

Le CMJ dispose d'un rôle consultatif et de proposition. Ses décisions ne se substituent pas à celles du Conseil municipal.

**Où l'exposé de l'adjointe en charge de la vie scolaire et extra-scolaire,
Après en avoir délibéré,**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **DE CONSTITUER** le Conseil Municipal des Jeunes pour la mandature ;
- **D'APPROUVER** son règlement intérieur.



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Antoine MARIAGE,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi		DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	BRUNET Marion	
--------------------	----------------	---------------	--

Pouvoirs : 04

BOISADAN Aude	donne pouvoir (temporaire) à	GINTRAND Véronique
AUFRERE Emmanuelle	donne pouvoir à	LAFUMA Stéphane
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	DESCORMES Michel
BRUNET Marion	donne pouvoir à	BRUNERIE Stéphanie

Le secrétariat a été assuré par : Antoine MARIAGE

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_09_28_03

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA CLEF DES CHATS »

Nomenclature : 6.1 Police municipale

Rapporteur : Patrice VIAL

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association « la Clef des Chats » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

L'objet de cette convention est de freiner la multiplication des chats errants par des actions de capture suivies de stérilisation et d'identification. Les chats sont ensuite relâchés sur leur territoire qu'ils occupent alors de manière tranquille.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention avec l'association « la Clef des Chats » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget



Frédérique SAPET,
Maire.

Antoine MARIAGE,
Secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi		DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	BRUNET Marion	
--------------------	----------------	---------------	--

Pouvoirs : 04

BOISADAN Aude	donne pouvoir (temporaire) à	GINTRAND Véronique
AUFRERE Emmanuelle	donne pouvoir à	LAFUMA Stéphane
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	DESCORMES Michel
BRUNET Marion	donne pouvoir à	BRUNERIE Stéphanie

Le secrétariat a été assuré par : Antoine MARIAGE

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_09_28_04

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POUR TOUS, DE LA SALLE DESIRE VALETTE ET DU KIOSQUE DU CHAMP DE MARS

Nomenclature : 6.1 Police municipale

Rapporteur : Frédérique SAPET

La ville de Saint-Vallier dispose de bâtiments municipaux qu'elle met à la disposition des associations et loue à des particuliers et des entreprises. Suite à des modifications notamment concernant l'encaissement des produits des locations des salles et leur tarification, il convient d'actualiser les règlements intérieurs de ces équipements.

Les règlements intérieurs sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **DE VALIDER** l'actualisation des règlements intérieurs de la Salle pour Tous, de la salle Désiré Valette et du kiosque du Champ de Mars.

**Frédérique SAPET,
Maire.**



**Antoine MARIAGE,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi		DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	BRUNET Marion	
--------------------	----------------	---------------	--

Pouvoirs : 04

BOISADAN Aude	donne pouvoir (temporaire) à	GINTRAND Véronique
AUFRERE Emmanuelle	donne pouvoir à	LAFUMA Stéphane
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	DESCORMES Michel
BRUNET Marion	donne pouvoir à	BRUNERIE Stéphanie

Le secrétariat a été assuré par : Antoine MARIAGE

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_09_28_05

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Frédérique SAPET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des missions effectuées par le responsable des services espaces verts/voirie, il convient de créer un poste de technicien territorial et d'ajouter cet emploi au tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de responsable des services voirie et espaces verts, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, sur les grades de technicien, technicien principal 2^{ème} classe et technicien principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable des services voirie et espaces verts

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, et L.313-3,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent de : responsable des services voirie et espaces verts
- Nombre d'emploi : 1
- A temps complet
- Grade(s) de recrutement : technicien
- Date d'effet : 1^{er} octobre 2026
- Recours aux contractuels : article L332-14 du Code général de la fonction publique

Article 2 : de modifier le tableau des emplois :

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Saint-Vallier à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



Frédérique SAPET,
Maire.

Antoine MARIAGE,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi		DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	BRUNET Marion	
--------------------	----------------	---------------	--

Pouvoirs : 04

BOISADAN Aude	donne pouvoir (temporaire) à	GINTRAND Véronique
AUFRERE Emmanuelle	donne pouvoir à	LAFUMA Stéphane
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	DESCORMES Michel
BRUNET Marion	donne pouvoir à	BRUNERIE Stéphanie

Le secrétariat a été assuré par : Antoine MARIAGE

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_09_28_06

OBJET : INSTAURATION DES INDEMNITES POUR LE TRAVAIL DE NUIT ET LE TRAVAIL DU DIMANCHE

Nomenclature : 4.5 Régime indemnitaire

Rapporteur : Frédérique SAPET

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif.

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux

Considérant que certains agents sont amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à assurer des permanences ou des interventions de nuit ainsi que le dimanche et les jours fériés,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les modalités d'indemnisation de ces sujétions particulières,

Vu l'avis du CST en date du 21 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

Article 1 – Bénéficiaires

Les agents occupant les emplois pour lesquels les nécessités du service imposent l'accomplissement d'heures de travail de nuit et/ou le dimanche peuvent bénéficier des indemnités prévues par les textes en vigueur, sous réserve des conditions réglementaires applicables.

Les cadres d'emplois susceptibles de travailler de nuit et/ou le dimanche sont :

- Adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe (agents affectés au camping municipal et agent affecté au nettoyage de la voirie)
- Agent de police municipale, aux grades de gardien-brigadier, brigadier-chef principal, chef de service de police municipale

Article 2 – Travail de nuit

Les heures de travail accomplies durant la période définie réglementairement comme travail de nuit ouvrent droit à l'indemnité correspondante, selon les taux fixés par les dispositions en vigueur.

Article 3 – Travail du dimanche et des jours fériés

Les heures effectuées le dimanche et les jours fériés ouvrent droit à l'indemnité correspondante, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Article 4 – Règles de non cumul

Ces indemnités ne sont pas cumulables pour une même période avec les IHTS ou toutes autre indemnité ou avantage attribuées aux mêmes titres.

Article 5 – Modalités de versement

Les indemnités sont versées mensuellement sur la base des heures effectivement réalisées et validées par le responsable hiérarchique, dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Antoine MARIAGE,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi		DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	BRUNET Marion	
--------------------	----------------	---------------	--

Pouvoirs : 04

BOISADAN Aude	donne pouvoir (temporaire) à	GINTRAND Véronique
AUFRERE Emmanuelle	donne pouvoir à	LAFUMA Stéphane
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	DESCORMES Michel
BRUNET Marion	donne pouvoir à	BRUNERIE Stéphanie

Le secrétariat a été assuré par : Antoine MARIAGE

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_09_28_07

OBJET : INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Nomenclature : 4.5 Régime indemnitaire

Rapporteur : Frédérique SAPET

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail pour un agent à temps complet, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- les agents à temps non complet au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail pour un agent à temps complet ;
- les agents à temps complet au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (jusqu'à hauteur d'un temps complet).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de :

- **INSTAURER** les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (jusqu'à hauteur d'un temps complet).

- **INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	• Responsable RH • Responsable Finances • Chargé(e) de communication
Techniciens territoriaux	• Responsable service Voirie/Espaces Verts
Animateurs territoriaux	• Coordinateur/trice ECS
Chef de service de police municipale	• Responsable du service de police municipale
Adjoints techniques	• Agent des espaces verts • Agent d'exploitation voirie/propreté • Agent du service de l'eau • Agent d'entretien

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Adjointes administratifs	• Responsable du pôle Accueil/Scolaire/Entretien • Chargé(e) d'accueil • Chargé(e) d'état civil • Assistant(e) administrative • Chargé(e) de communication
Adjointes d'animation	• Animateur/trice ECS • Agent des écoles maternelles
Brigadier	• Agent de police municipale

- **COMPENSER** les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

- **MAJORER**, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

- **DIRE** que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.



Frédérique SAPET,
Maire.

Antoine MARIAGE,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi		DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	BRUNET Marion	
--------------------	----------------	---------------	--

Pouvoirs : 04

BOISADAN Aude	donne pouvoir (temporaire) à	GINTRAND Véronique
AUFRERE Emmanuelle	donne pouvoir à	LAFUMA Stéphane
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	DESCORMES Michel
BRUNET Marion	donne pouvoir à	BRUNERIE Stéphanie

Le secrétariat a été assuré par : Antoine MARIAGE

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_09_28_08

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nomenclature : 4.2 Personnels contractuels

Rapporteur : Frédérique SAPET

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et suivants,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE

L'ensemble des emplois permanents inscrits sur le tableau des effectifs de la collectivité ou ceux créés postérieurement à ladite délibération pourront être pourvus par les contractuels dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et en respectant les procédures prévues par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.



Frédérique SAPET,
Maire.

Antoine MARIAGE,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi		DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	BRUNET Marion	
--------------------	----------------	---------------	--

Pouvoirs : 04

BOISADAN Aude	donne pouvoir (temporaire) à	GINTRAND Véronique
AUFRERE Emmanuelle	donne pouvoir à	LAFUMA Stéphane
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	DESCORMES Michel
BRUNET Marion	donne pouvoir à	BRUNERIE Stéphanie

Le secrétariat a été assuré par : Antoine MARIAGE

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_09_28_09

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE TERRITOIRE D'ENERGIE DROME - ANNEE 2025

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article [L. 5211-39](#) ;

VU le rapport d'activités établi pour l'exercice 2025 par le Président de Territoire d'Energie Drôme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance :

- **PREND ACTE** de la présentation et de la communication du rapport d'activité de **Territoire d'Energie Drôme** pour l'exercice 2025.



Frédérique SAPET,
Maire.

Antoine MARIAGE,
Secrétaire de séance.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi		DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	BRUNET Marion	
--------------------	----------------	---------------	--

Pouvoirs : 04

BOISADAN Aude	donne pouvoir (temporaire) à	GINTRAND Véronique
AUFRERE Emmanuelle	donne pouvoir à	LAFUMA Stéphane
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	DESCORMES Michel
BRUNET Marion	donne pouvoir à	BRUNERIE Stéphanie

Le secrétariat a été assuré par : Antoine MARIAGE

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_09_28_10

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FONDS « SOLIDARITE COLLECTIVITES INCENDIE DIOIS » DE L'AMF 26

Nomenclature : 7.5 Subvention

Rapporteur : Frédérique SAPET

Depuis plusieurs jours le territoire du Diois fait face au plus important incendie de forêt intervenu dans la Drome depuis au moins 30 ans.

En concertation avec les élus du territoire, l'AMF 26 met en place un fonds de soutien qui pourra être mobilisé pour accompagner les mesures qui seront mises en place par les collectivités territoriales pour gérer les suites de ce drame.

La commune de Saint-Vallier souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au fonds « solidarité collectivités incendie diois » mis en place par l'AMF 26 aux profits des collectivités locales impactées.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur des collectivités territoriale du diois impactées par l'incendie de juillet 2026 ;

A l'unanimité de ses membres ;

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AMF 26.

Article 2 : DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Antoine MARIAGE,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi		DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	BRUNET Marion	
--------------------	----------------	---------------	--

Pouvoirs : 04

BOISADAN Aude	donne pouvoir (temporaire) à	GINTRAND Véronique
AUFRERE Emmanuelle	donne pouvoir à	LAFUMA Stéphane
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	DESCORMES Michel
BRUNET Marion	donne pouvoir à	BRUNERIE Stéphanie

Le secrétariat a été assuré par : Antoine MARIAGE

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_09_28_11

OBJET : VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique rappelle aux membres du Conseil la volonté de moderniser et d'étendre le système de vidéoprotection de la Commune et la délibération prise en ce sens le 6 juillet 2026 qu'il convient de reprendre avec le plan de financement.

Certains accès routiers à la commune ne sont pas couverts par la vidéoprotection. Les recherches effectuées sur le système lors des différents méfaits commis sur la commune ont permis de relever que les mis en cause connaissent bien les emplacements des caméras et parviennent souvent à les contourner. Le projet de nouvelle tranche vient combler ces failles. Tous les accès à la ville seront équipés d'une caméra "Visualisation des plaques d'immatriculation".

La place du champ de Mars, où se déroulent plusieurs manifestations mais également qui concentre de nombreuses places de parking et de lieux accueillant du public (cinéma, salle des fêtes,

restaurants) n'était pas couverte par la vidéoprotection. Il en est de même pour le collège et le lycée qui verront une caméra installée à leurs abords.

Ce projet a été ajusté et validé par le référent sûreté gendarmerie.

Le projet prévoit des installations de caméras sur les sites suivants :

- Pont des Druides : 3 caméras + 4 antennes radio
- Route de Saint-Victor : 1 caméra + 1 antenne radio
- Ollanet/ Ponsas : 1 caméra + 1 antenne radio
- Bretelle entrée sud : 2 caméras + 1 antenne radio
- Relais radio Rue Jean-Michel Reymond : 2 antennes radio
- Rond-Point tunnel ouest : 3 caméras + 1 antenne radio
- Place du Champ de Mars : 1 camera +1 antenne radio
- Rue de Picpus : 2 caméras + 2 antennes radio
- Chemin des Marronniers : 1 camera +1 antenne radio
- Square Mézel : 1 caméra + 2 antennes radio
- Gymnase Municipal : 2 caméra + 2 antennes radio
- Mairie : 5 antennes radio
- Serveur d'enregistrement et d'exploitation vidéo

Cette opération de modernisation et d'extension est estimée à 103 190 € HT.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le programme de travaux tel que présenté ;
- **APPROUVE** les travaux présentés pour un montant total de 103 190 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé comme suit ;

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Complément d'installation système de vidéoprotection	103 190 €	123 828 €
Total	103 190,00 €	123 828,00 €

Recettes	Montant
Aides publiques attendues	
Etat – DETR 2026	25 797 €
Région Rhône Alpes	36 117 €
Département Drôme	20 638 €
Autofinancement	
Fonds propres	20 638 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide du Département de la Drôme dans le cadre des projets d'aménagement du Territoire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des projets « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

adaptés » ;

- **S'ENGAGE** à prendre en charge en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées ;

Frédérique SAPET,
Maire.



Antoine MARIAGE,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi		DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	BRUNET Marion	
--------------------	----------------	---------------	--

Pouvoirs : 04

BOISADAN Aude	donne pouvoir (temporaire) à	GINTRAND Véronique
AUFRERE Emmanuelle	donne pouvoir à	LAFUMA Stéphane
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	DESCORMES Michel
BRUNET Marion	donne pouvoir à	BRUNERIE Stéphanie

Le secrétariat a été assuré par : Antoine MARIAGE

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_09_28_12

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME — ACTIONS D'ECONOMIE D'EAU DANS LES BATIMENTS MUNICIPAUX

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Dans le cadre de sa démarche globale de transition écologique et de gestion raisonnée des ressources, la commune souhaite engager des actions de réduction de la consommation d'eau potable au sein de son patrimoine bâti.

Le projet concerne l'installation d'équipements hydro-économes (douches temporisées au gymnase Betton et aux vestiaires du stade de rugby, robinetterie temporisée Presto à la Maison des associations), dont la pose sera assurée en régie par les services techniques municipaux.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la commune entend solliciter le concours financier du Département de la Drôme dans le cadre des dispositifs d'aide mobilisables.

Vu :

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1111-10 et suivants,
- la nécessité d'améliorer l'efficacité hydrique du patrimoine communal et de lutter contre le gaspillage de l'eau potable,
- le projet d'équipement en matériel hydro-économe du gymnase Betton, des vestiaires du stade de rugby et de la Maison des associations,
- les dispositifs d'aides financières mobilisables auprès du Département de la Drôme.

Considérant :

- que l'installation de ces dispositifs temporisés à coupure automatique permet une réduction estimée de 40 % à 60 % des consommations d'eau potable sur les points d'eau rénovés,
- que ce projet s'inscrit directement dans une démarche de transition écologique et de sobriété hydrique communale,
- que la pose sera réalisée en régie par la commune, le projet ne portant que sur l'achat des fournitures,
- que le montant total des fournitures s'élève à 8 774,06 € HT,
- que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :
 - Subvention sollicitée du Département de la Drôme (40 %) : 3 509,62 € HT
 - Autofinancement de la commune de Saint-Vallier (60 %) : 5 264,44 € HT

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le projet d'équipement en matériel d'économie d'eau dans les bâtiments municipaux (gymnase Betton, vestiaires du stade de rugby, Maison des associations) ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au taux de 40 % auprès du Conseil départemental de la Drôme ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, premier adjoint délégué à l'aménagement urbain et à la transition écologique, à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de la commune

**Frédérique SAPET,
Maire.**



**Antoine MARIAGE,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi		DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

AUFERRE Emmanuelle	NENOT Nathalie	BRUNET Marion	
--------------------	----------------	---------------	--

Pouvoirs : 04

BOISADAN Aude	donne pouvoir (temporaire) à	GINTRAND Véronique
AUFERRE Emmanuelle	donne pouvoir à	LAFUMA Stéphane
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	DESCORMES Michel
BRUNET Marion	donne pouvoir à	BRUNERIE Stéphanie

Le secrétariat a été assuré par : Antoine MARIAGE

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_09_28_13

OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT-JOSEPH – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Frédérique SAPET

Il est rappelé au Conseil Municipal le contrat d'association conclu le 11 octobre 1989 entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph.

Par conséquent, il convient de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph par la commune de Saint-Vallier, ce financement constituant le forfait communal.

Depuis la rentrée de septembre 2019, la loi « Pour une École de la Confiance » rend obligatoire la scolarisation des enfants à compter de 3 ans, ce qui entraîne l'obligation pour les communes de participer aux frais de scolarité des classes maternelles privées, alors qu'auparavant la commune de Saint-Vallier ne versait une participation que pour les élèves des classes élémentaires privées.

Il est précisé que le surcoût lié à cette extension de compétence de la commune doit être compensé par un accompagnement financier de l'État.

Au vu de l'analyse du coût de fonctionnement des écoles publiques de l'année civile écoulée 2025 pour les classes maternelles et élémentaires, le coût moyen de l'élève est le suivant :

- **Classes maternelles : 1 652,81 € par élève habitant Saint-Vallier**
- **Classes élémentaires : 688,28 € par élève habitant Saint-Vallier**

Calcul de la participation communale pour l'année 2026/2027 due à l'école Saint-Joseph :

Nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2026 à l'école Saint-Joseph habitant Saint-Vallier :

Classes maternelles : **11 élèves x 1 652,81 € = 18 180,91 €**

Classes élémentaires : **17 élèves x 688,26 € = 11 700,42 €**

Total : 29 881,33 €

Après en avoir délibéré,

Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le versement par la commune du forfait communal à l'école privée Saint-Joseph, à savoir la somme de **29 881,33 €** correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Saint-Vallier fréquentant cet établissement, au titre de l'année scolaire 2026/2027 ;
- **DIT** que les crédits sont portés au budget communal 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de forfait communal entre la commune de Saint-Vallier et l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2026/2027.

Frédérique SAPET,
Maire.



Antoine MARIAGE,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi		DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

AUFERRE Emmanuelle	NENOT Nathalie	BRUNET Marion	
--------------------	----------------	---------------	--

Pouvoirs : 04

BOISADAN Aude	donne pouvoir (temporaire) à	GINTRAND Véronique
AUFERRE Emmanuelle	donne pouvoir à	LAFUMA Stéphane
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	DESCORMES Michel
BRUNET Marion	donne pouvoir à	BRUNERIE Stéphanie

Le secrétariat a été assuré par : Antoine MARIAGE

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_09_28_14

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

Rapporteur : Patrice VIAL

Patrice VIAL, adjoint au Maire en charge des Finances, expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont la charge de la collectivité.

Il est rappelé les délibérations des 27 septembre 2006 puis 24 septembre 2013 qui prévoyaient l'assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter d'un délai de vacance de 5 ans, puis de 2 ans.

L'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a fusionné la TLV et la THLV en une seule taxe et crée la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation est codifiée par l'article 1406 bis du CGI. La TVLH peut être instituée par délibération du Conseil Municipal prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le taux est ensuite voté chaque année avant le 15/04 et fixé dans la limite de 50 %.

**Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Antoine MARIAGE,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi		DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
		LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	BRUNET Marion	
--------------------	----------------	---------------	--

Pouvoirs : 04

BOISADAN Aude	donne pouvoir (temporaire) à	GINTRAND Véronique
AUFRERE Emmanuelle	donne pouvoir à	LAFUMA Stéphane
NENOT Nathalie	donne pouvoir à	DESCORMES Michel
BRUNET Marion	donne pouvoir à	BRUNERIE Stéphanie

Le secrétariat a été assuré par : Antoine MARIAGE

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_09_28_15

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

Nomenclature : 8.8 Environnement

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Conformément aux divers décrets pris pour leur application ;

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique, donne lecture au Conseil Municipal du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable.

Les rapports et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, soit dans les 15 jours suivant leur présentation devant le Conseil Municipal.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Entendu les rapports présentés par Monsieur Jean-Louis BEGOT,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2025.



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Antoine MARIAGE,
Secrétaire de séance.**